



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HOT-156

Déposé le : 23.06.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Représentation des parties plaignantes au pénal : réintroduire le monopole de l'avocat

Texte déposé

Depuis 2011, la Suisse est soumise à une procédure pénale et civile unifiée. Ce changement important a impliqué des modifications législatives cantonales conséquentes dans le domaine de la procédure et de l'organisation judiciaire, ainsi que pour la question de la profession d'avocat.

Le Code de procédure pénal fédéral (CPP) prévoit des règles sur la représentation dans le domaine pénal. Depuis son entrée en vigueur, la législation vaudoise sur la profession d'avocat a été modifiée, en partant du principe que le CPP réglait la question de la représentation de manière exhaustive (exposé des motifs et projet de loi sur la profession d'avocat d'avril 2014 p. 7). Or, tel n'est pas le cas, selon la jurisprudence rendue depuis. Or, le CPP prévoit un monopole de l'avocat pour la représentation du prévenu mais pas pour les parties plaignantes. En l'absence de règles cantonales contraires, la représentation de la partie plaignante est possible pour toute personne qui est digne de confiance, jouit des droits civils et a une bonne réputation (voir arrêt de la chambre des recours pénale du 7 novembre 2018 dans la cause PE17.010369-MNU).

Cette situation peut être problématique pour les justiciables, dont les intérêts pourraient ne pas être bien défendus. C'est particulièrement le cas lorsque la partie plaignante a également des conclusions civiles. Dans ce cas, le calcul des montants dus en matière de responsabilités civiles sont complexes et une mauvaise représentation peut avoir des conséquences graves sur les indemnités touchées par les parties plaignantes. En cas d'accidents graves, les frais non réclamés pourraient ainsi être à la charge de la victime ou même à celle de l'Etat en cas de victime indigente.

Dans ces conditions, la commission de haute surveillance alertée sur cette situation par l'ordre des avocats vaudois, dépose une motion demandant au Conseil d'Etat de réviser la loi sur la profession d'avocat afin de réintroduire le monopole de l'avocat pour la défense de la partie plaignante dans les procédures pénales (sous réserve des exceptions prévues à l'art. 6 actuel pour les agents d'affaires brevetés et les infractions en lien avec les poursuites et faillites).

Commentaire(s)

Cette motion est en lien avec les travaux de la CHSTC de cette année et il serait pertinent qu'elle soit développée suite au rapport de cette commission dans le cadre de l'ordre du jour.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|----|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ┐ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ┐ |
| (c) prise en considération immédiate | ┐✓ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ┐ |

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Rebecca Joly au nom de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Regis Courdesse
Pierrette Roulet-Grin
Philippe Vuillemin
Muriel Thalmann
Alexandre Rydlo
Maurice Treboux

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

HOT JOY

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis X	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Nicod Bernard	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Mahaim Raphaél	Petermann Olivier	Stürner Felix
Marion Axel	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Pointet Cloé	Thalmann Muriel X
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice X
Mayor Olivier	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Richard Claire	Volet Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	Riesen Werner	Vuillemin Philippe X
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette X	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlö Alexandre X	Zwahlen Pierre